

Haus Forsteck

Titisee, 4. XI. 99

Cher Monsieur,

J'ai appris à mon grand regret que vous avez eu à subir une opération et j'espère ardemment que vous êtes parfaitement guéri maintenant.

Avant-hier votre neveu est venu m'informer qu'il était forcé de quitter la Pension Meyer le plus tôt possible. Il m'a dit qu'il venait de recevoir de Paris l'ordre absolument stricte de s'arranger de 150 Mark par mois. Or comme il avait à payer 120 Mark pour la pension, il ne lui restait pas assez d'argent pour ses leçons indispensables. Conséquemment il avait déclaré aux dames Meyer qu'il devait chercher un logement plus modeste ; mais ces dames lui avaient répondu, qu'il n'avait pas le droit de déménager ainsi sans quinze jours d'avis. Les dames ont en effet parfaitement raison ; car notre loi à Freiburg dit, qu'un logement loué par mois ne peut être quitté que le premier jour du mois suivant après quinze jours

[To 2nd page left]

d'avis. C'est à dire que votre neveu devra probablement rester dans la pension jusqu'au 1 décembre. Je vous prie donc de vouloir bien lui accorder encore une fois un petit supplément afin qu'il puisse continuer ses leçons. Ce sera seulement pour le mois courant. Car pour le 1 décembre je me charge de lui trouver une chambre modeste et pas chère ; et il m'a promis qu'il fera tout son possible pour éviter des dépenses qui ne seront pas absolument nécessaires.

D'ailleurs, j'ai été bien content de lui. Il se donne beaucoup de peine pour apprendre l'allemand et le latin ; et je trouve qu'il a déjà fait quelques progrès. S'il continue ainsi j'espère que nous réussirons à en faire un homme qui sera capable à vous rendre les bienfaits qu'il doit à vous et à vos frères.

Avec mes respects les plus sincères pour vous et M^f. Nagasaki, votre frère, je reste, cher Monsieur, comme toujours

votre dévoué

E Grosse